

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2000 B 03302
Numéro SIREN : 433 840 444
Nom ou dénomination : A 2 K BATIMENT ET SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 22/05/2024 sous le numéro de dépôt 10772

Formulaire obligatoire (article 33 A
du code général des impôts).

①

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2024

22 MAI 2024

Désignation de l'entreprise : A 2 K BATIMENT ET SERVICES

Adresse de l'entreprise 31 boulevard Rabelais 94100 Saint Maur des Fossés

Durée de l'exercice précédent *

Numéro SIRET * 4 3 3 8 4 0 4 4 0 0 0 2 3

Néant ☐ *

				Exercice N clos le :	
				31/12/2023	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ *	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	25 196	3 176
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	51 571	49 180
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		100 963
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI		190
	TOTAL (II)	BJ	BK	76 767	153 509
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	179 305	179 305
	Autres créances (3)	BZ	CA	148 296	148 296
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	217 488	217 488
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	101 637	101 637
	TOTAL (III)	CJ	CK	646 726	646 726
	Frais d'émission d'emprunt à étaier (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	76 767	800 235

Renvois : (1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2024

Désignation de l'entreprise		A 2 K BATIMENT ET SERVICES		Néant ☐	
		Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 9 000...)	DA	9 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	800		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	307 141		
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	39 263		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (II)		DL	355 204	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (III)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	3 662		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	9 302		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	146 920		
	Dettes fiscales et sociales	DY	104 515		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	180 631		
TOTAL (IV)		EC	445 031		
Écarts de conversion passif *		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	800 235		
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	445 031		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	348			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXE

Préambule

L'exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 800 235,05 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 39 263,44 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 29/04/2024 par le dirigeant.



Principes comptables généraux

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 et les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La société fait le choix de ne pas présenter l'annexe des comptes annuels car elle relève de la catégorie comptable des microentreprises et ne dépasse pas deux des seuils fixés par le code du commerce art L123-16-1.



Règles et méthodes comptables

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) sous déduction des rabais, remises, ristournes et des escomptes de règlement

L'entreprise n'a pas identifié d'immobilisations décomposables.

Immobilisations non décomposables

L'entreprise a fait le choix d'appliquer les mesures de simplification propres aux PME et qui consistent essentiellement dans le maintien de la durée d'usage et du mode d'amortissement pour les immobilisations non décomposables.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués suivant la méthode " premier entré, premier sorti ".

Les produits fabriqués et en-cours sont valorisés au prix de vente hors taxes, diminué d'un abattement suivant le degré d'avancement des travaux.



Notes sur le bilan actif

Immobilisations brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	141 079	4 389	16 345	129 122
Immobilisations financières	100 963	190		101 153
TOTAL	242 043	4 579	16 345	230 276

Amortissements et dépréciations	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	80 956	12 156	16 345	76 767
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	80 956	12 156	16 345	76 767

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Matériel outillage	28 372	25 196	3 176	de 3 à 6 ans
Agencement - installation	8 146	7 340	806	de 5 à 10 ans
Sculpture "la vie"	25 500	0	25 500	Non amortiss.
Sculptures colonnes	14 000	0	14 000	Non amortiss.
Matériel de transport	35 066	30 768	4 299	de 3 à 5 ans
Matériel bureau et inform	18 038	13 463	4 575	de 3 à 5 ans
TOTAL	129 122	76 767	52 356	



Notes sur le bilan actif (suite)

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	190		
Actif circulant et charges d'avance	429 237	429 237	
TOTAL	429 427	429 237	

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	4 800
Autres créances	160
Disponibilités	
TOTAL	4 960

Charges constatées d'avance
Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.



Notes sur le bilan passif

Etat des dettes	Montant total	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	3 662	3 662		
Dettes financières diverses	9 302	9 302		
Fournisseurs	146 920	146 920		
Dettes fiscales et sociales	104 515	104 515		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance	180 631	180 631		
TOTAL	445 031	445 031		

Charges à payer par postes du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	348
Emprunts et dettes financières divers	
Fournisseurs	2 259
Dettes fiscales et sociales	37 634
Autres dettes	
TOTAL	40 241

Produits constatés d'avance
Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.



Notes sur le compte de résultat

Ventilation du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Production de travaux	834 332	98,76 %
Etudes	4 745	0,56 %
Produits des activités annexes	5 754	0,68 %
TOTAL	844 831	100.00 %



A 2 K BATIMENT ET SERVICES
Société par actions simplifiée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 31 boulevard Rabelais
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
433 840 444 RCS CRETEIL

RAPPORT DE GESTION DU PRÉSIDENT
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 9 MAI 2024

Exercice clos le 31 décembre 2023

Madame, Monsieur,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2023, l'activité de la Société s'est poursuivie et le chiffre d'affaires a diminué de 57,86%.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2023, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice en cours sont de maintenir notre politique de développement de la clientèle et de maîtrise des charges d'exploitation afin de pouvoir vous présenter un résultat bénéficiaire au moins équivalent.



RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 844 831 euros contre 2 005 041 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de -57,86%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 3 907 euros contre 9 912 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -60,58%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 136 359 euros contre 167 755 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -18,71%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 410 630 euros contre 910 841 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -54,91%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 5 336 euros contre 7 287 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -26,77%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 170 747 euros contre 157 174 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 8,63%.

Le montant des charges sociales s'élève à 78 239 euros contre 75 706 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 3,34%.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 5 personnes comme pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 12 156 euros contre 12 286 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -1,05%.

Le montant des autres charges s'élève à 5 euros contre 1 euro pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 813 471 euros contre 1 331 051 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -38,88%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 35 267 euros contre 683 902 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de -94,84%.

Compte tenu d'un résultat financier de 2 485 euros (1 340 euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 37 752 euros contre 685 242 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -94,49%.



Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 10 113 euros contre -670 euros pour l'exercice précédent.

- d'un impôt sur les sociétés de 8 602 euros contre 168 429 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 39 263,44 euros contre un bénéfice de 516 142,80 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -92,39%.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 800 235 euros contre 1 183 794 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -32,40%.

Régularisation de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 15 mai 2023, comportait une erreur le solde de 166 142,80 euros après distribution du dividende comportait une erreur en effet l'affectation au compte autres réserves était de 163 342,80 euros et non de 163 342,82 euros comme indiqué par erreur, ce qui fait que le compte « autres réserves » s'élève ainsi à 280 483,50 euros et l'affectation au compte « réserve spéciale œuvres d'art » était de 2 800 euros et non de 900 euros comme indiqué par erreur et s'élève bien à 26 657,00 euros.

Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 39 263 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la manière suivante :

- | | |
|--|-----------------|
| - Bénéfice de l'exercice : | 39 263,44 euros |
| - Prélèvement sur le compte « autres réserves » proprement dites :
qui passe ainsi de 280 483,50 euros à 216 946,94 euros | 63 536,56 euros |

Les sommes distribuables s'élevant ainsi à :	102 800,00 euros
--	------------------

- | | |
|--|------------------|
| - A titre de dividendes :
soit 125 euros par action | 100 000,00 euros |
|--|------------------|

Le solde, soit :	2 800,00 euros
------------------	----------------

- | | |
|---|----------------|
| - Au compte « réserve spéciale œuvres d'art » :
qui passe ainsi de 26 657,00 euros à 29 457,00 euros | 2 800,00 euros |
|---|----------------|

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 255 204 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du jour fixé par l'Assemblée Générale.



Nous vous informons que depuis le 1er janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1).

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 100 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Nous vous rappelons en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

- Exercice clos le 31 décembre 2020 : 250 000 euros soit 312,50 euros par titre dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 250 000 euros
- Exercice clos le 31 décembre 2021 : 300 000 euros soit 375 euros par titre dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 300 000 euros
- Exercice clos le 31 décembre 2022 : 350 000 euros soit 437,50 euros par titre dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 350 000 euros



Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 5 663 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 1 416 euros.

Nous vous communiquons, conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code général des impôts, les chiffres globaux relatifs aux dépenses visées à l'article 39-5 dudit code.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous précisons qu'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

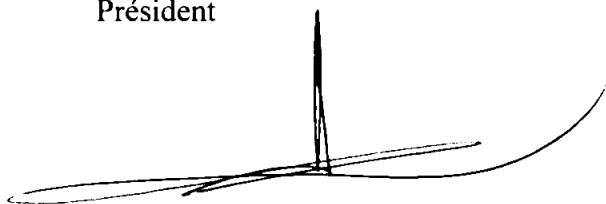
Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre Président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à JOINVILLE LE PONT
Le 2 mai 2024

Monsieur André KRASOWSKI
Président



A 2 K BATIMENT ET SERVICES
Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros
Siège social : 31 boulevard Rabelais
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
433 840 444 RCS CRETEIL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 9 MAI 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 39 263,44 euros de la manière suivante :

- | | |
|--|-----------------|
| - Bénéfice de l'exercice | 39 263,44 euros |
| - Prélèvement sur le compte « autres réserves » proprement dites :
qui passe ainsi de 280 483,50 euros à 216 946,94 euros | 63 536,56 euros |

Les sommes distribuables s'élevant ainsi à :	102 800,00 euros
--	------------------------

- | | |
|--|------------------|
| - A titre de dividendes :
soit 125 euros par action | 100 000,00 euros |
|--|------------------|

Le solde, soit :	2 800,00 euros
------------------	----------------------

- | | |
|---|----------------|
| - Au compte « réserve spéciale œuvres d'art » :
qui passe ainsi de 26 657,00 euros à 29 457,00 euros | 2 800,00 euros |
|---|----------------|

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du jour fixé par le Président et au plus tard dans la limite des délais légaux.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),



- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 100 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

- Exercice clos le 31 décembre 2020 : 250 000 euros soit 312,50 euros par titre dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 250 000 euros
- Exercice clos le 31 décembre 2021 : 300 000 euros soit 375 euros par titre dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 300 000 euros
- Exercice clos le 31 décembre 2022 : 350 000 euros soit 437,50 euros par titre dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 350 000 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 9 mai 2024

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
Le Président

